



PROCES VERBAL

Séance du Conseil municipal du 28 novembre 2019

29 conseillers étaient présents :

Victor Bonnevie - Georges Bouty - Roger Chenu - Nicolas Cougoule - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jean-Claude Doche - Christian Duc - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon - Camille Dutilly (arrivé à 19h35) - Michel Genettaz - Isabelle Gastoli De Lima - Laurent Hureau - Damien Meignan - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Christian Milleret - André Pellicier - Lionel Pellicier - Dominique Petrau - Marie-Pierre Rebrassé - Laetitia Rigonnet - Guy Romanet - Lucien Spigarelli - Solène Terrillon - Claudine Traissard - Xavier Urbain - Pascal Valentin.

5 conseillers étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Evelyne Arnaud (pouvoir à Jean-Claude Doche) - Daisy Brun (pouvoir à Claudine Traissard) - Bernadette Chamoussin (pouvoir à Corine Maironi-Gonthier) - Laurence Dupuy-Verbinnen (pouvoir à Anne Le Mouëllic) - Audrey Romao-Jacquier (pouvoir à Pascal Valentin).

4 conseillères étaient absentes :

Injoud Ayeche - Véronique Barco - Céline Pellicier - Sylvie Villars.

* * * * *

A 19 heures, Mme Corine Maironi-Gonthier, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal d'Aime-la-Plagne.

Elle informe l'assemblée de la démission de Stéphane Michel de son poste de conseiller municipal, à la date du 10 octobre 2019.

Puis il est procédé à la désignation du secrétaire de séance : Anthony Destaing est désigné.

En préambule, Nicolas Provendie, directeur général de la Société d'Aménagement de La Plagne (SAP), accompagné d'Alexandre Bouet, directeur général adjoint, et de Jacques Chaudan, directeur technique, présente les projets d'investissements de la SAP sur les 5 prochaines années, pour un montant avoisinant les 105 millions d'€.

En voici les grandes lignes :

- . été 2019 : début des grands travaux en neige de culture, avec la sécurisation de l'enneigement des points hauts du domaine, notamment la Grande Rochette. Première phase de restructuration du col de Forcle et construction de la plus grosse unité de production de neige de France, travaux préparatoires du triplement de la retenue du Col de Forcle.
- . été 2020 : Mise en service de la retenue et de l'usine à neige de Forcle. Remplacement du télésiège Verdons nord par un débrayable. Modification du bas de la piste Marie-Chantal. Refonte du front de neige de Plagne centre
- . été 2021 : Restructuration complète du secteur du glacier de Bellecôte. Extension de la retenue collinaire des Coches. Sécurisation de la piste du Dérochoir.
- . été 2022 : Année de transition : première tranche de travaux pour la télécabine de Roche de Mio. Refonte du snow park.
- . été 2023 : Remplacement de la télécabine de Roche de Mio.
- . été 2024-2025 : Réaménagement du secteur de Montchavin-Les Coches. Simplification du parcours Paradiski.

Nicolas Provendie explique que de gros investissements vont ainsi être réalisés en neige de culture pendant les 5 ans à venir. Parallèlement, il explique que la SAP travaille avec le SIGP et les communes dans l'optique de re-dynamiser l'attractivité de l'été, en réfléchissant notamment à l'aménagement des plans d'eau d'altitude.

Pascal Valentin demande quel type de cabine sera installé pour la liaison Roche de Mio-Glacier, et quelle liaison pour Plagne Bellecôte-Belle Plagne. La SAP répond que ce sera une télécabine de 8/10 places assises, avec un débit de 6 m/s, et 2400 personnes par heure. Quant à la liaison Plagne Bellecôte-Belle Plagne, Nicolas Provendie indique que la fonctionnalité « liaison urbaine » est à l'étude avec le SIGP, car en dehors des horaires d'ouverture du domaine skiable.

La SAP indique qu'une étude va être lancée pour la remise à niveau de la liaison Montchavin-La Plagne, la modernisation et la simplification du parcours Paradiski. Solène Terrillon intervient pour souligner le réel besoin de cette amélioration du retour Paradiski depuis Montchavin.

Pour conclure l'intervention, Nicolas Provendie expose le parti pris de la société en terme de développement de l'attractivité de l'été, c'est à dire que les investissements réalisés pour l'hiver doivent servir l'été. Pour la SAP, la montagne a une vraie carte à jouer sur l'été. La retenue collinaire du col de Forcle pourrait devenir une « base nautique » l'été, avec des installations de type téléski nautique, paddle, bulles flottantes... et un espace « snacking ». Dans cette optique de développement estival de la station, le SIGP a lancé une étude pour l'aménagement d'une route entre le col de Forcle et Champagny. D'autres pistes de propositions d'aménagements et d'activités d'été sont à l'étude.

Corine Maironi-Gonthier demande confirmation des travaux qui sont prévus sur le front de neige de Plagne Aime 2000. Nicolas Provendie répond affirmativement. Elle interroge également la SAP au sujet de la piste des Lutins, à Montalbert : Nicolas Provendie explique qu'elle sera bien praticable pour cet hiver, mais ajoute que cette piste pose de réels problèmes en terme de fonctionnement, puisque environ 15 000 € de vandalisme sont à déplorer chaque hiver. Enfin, au sujet de Plagne Aime 2000 et de Plagne Montalbert, elle demande à ce que la SAP ait une « oreille attentive » au développement de nos stations (+ 3500 lits à Plagne Aime 2000 avec le projet Pierre & Vacances / et + 1000 lits à

Montalbert avec les 2 nouvelles résidences à venir). Nicolas Provendie explique que la SAP est bien évidemment très attentive à la gestion des flux skieurs sur son domaine. Concernant le télésiège des Envers, il indique qu'il fonctionne, et que les banquettes ont été changées.

André Pellicier demande quel sera le tracé de l'appareil à mettre en place pour la liaison Montchavin. Nicolas Provendie répond qu'à ce jour, il n'y a pas d'étude d'implantation, c'est simplement une projection pour les années à venir.

Damien Meignan souligne que les animations de Montalbert sont très dynamiques et cela est très positif. Il demande si les installations de barbecue à disposition, en haut du Fornelet, seront repositionnées sur un autre secteur, car cela était très apprécié. Au sujet de la route du col de Forcle, il demande à rester prudent sur le choix du type de revêtement car selon lui, se posera la question de la gestion des accès et de l'entretien. Il ajoute qu'avant de se poser la question d'une vélo-route à La Plagne, peut-être faudrait-il travailler des accès vélo entre les différents villages, en vallée.

Michel Genettaz demande des précisions au sujet de la piste des Verdons Nord (3000 personnes par heure) et notamment la problématique du retour par la piste du Bozelet à partir du 15 mars (manque de neige)... Nicolas Provendie explique que l'objectif est d'absorber les pics d'activités (Noël, nouvel an, février) sur cette zone des Verdons Nord.

Corine Maironi-Gonthier remercie Nicolas Provendie et ses collaborateurs pour leur présentation, et elle se déclare ravie des aménagements à venir, ainsi que des pistes de réflexion sur l'animation en altitude.

I - Administration générale, finances et ressources humaines :

Administration générale

1 – Bail avec M. Mickaël Boch, appartement au-dessus de la mairie de Centron

Laurent Hureau informe le conseil municipal que suite au départ du locataire, il convient de proposer un nouveau bail de location de 3 ans reconductible à M. Mickaël Boch pour l'appartement communal situé au-dessus de la mairie de Centron. Il précise que le logement est de type 5, d'une superficie d'environ 100 m², et que le loyer mensuel hors charges est de 580 €.

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le bail de location de l'appartement communal de type T5 situé au-dessus de la mairie de Centron, à conclure avec M. Mickaël Boch, pour un loyer mensuel, hors charges, de 580 €.

2 – Garderies périscolaires de Granier et de Centron : lancement de la procédure de délégation de service public

Lucien Spigarelli informe le conseil municipal que dans le souci d'harmoniser la gestion des garderies périscolaires de la commune nouvelle, il convient pour celles de Granier et de Montgirod-Centron de lancer la procédure de délégation de service public selon l'article L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales modifiés.

- Garderie périscolaire Granier. Le service de garderie périscolaire fonctionnera dans le local de l'auberge de Granier destiné à cet effet avec un effectif maximum de 15 enfants,

selon les horaires suivants : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7H30 à 8H30 et de 16H00 à 18H30 ;

- Garderie périscolaire Montgirod-Centron. Le service de garderie périscolaire fonctionnera dans les locaux de l'école destinés à cet effet avec un effectif maximum de 15 enfants, selon les horaires suivants : les lundis, mardis, jeudis et vendredis : de 7H35 à 8H35 et de 16H45 à 18H30.

Solène Terrillon se demande si les horaires des garderies sont suffisamment étendus, notamment le soir. Lucien Spigarelli répond que les horaires correspondent aux attentes de la majorité des familles.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet de lancement de la procédure de délégation de service public pour les garderies de Granier et Montgirod Centron pour les années 2020, 2020/2021, 2021/2022, 2022/2023.

3 – Convention d'occupation d'un local communal pour activité de conciergerie avec Mme Rachel Montmayer

Lionel Pellicier ne participe pas à la présente délibération.

Madame le Maire rappelle que la commune met à disposition de Mme Rachel Montmayer un local d'une superficie de 11 m² à Plagne Montalbert afin qu'elle y exerce une activité de conciergerie.

Elle propose ainsi de renouveler la convention d'occupation de ce local à titre précaire jusqu'au 30 novembre 2020, renouvelable de manière expresse, moyennant une redevance annuelle de 1 256,78 €.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention d'occupation du local communal pour l'activité de conciergerie avec Mme Rachel Montmayer, moyennant un loyer annuel de 1 256,78 €.

4 – Avenant n°7 à la convention d'occupation d'un local communal pour activité de laverie avec Mme Rachel Montmayer

Lionel Pellicier ne participe pas à la présente délibération.

Madame le Maire rappelle que la commune met à disposition de Mme Rachel MONTMAYEUR, un local d'une superficie de 9,90 m² dans un bâtiment situé à Plagne Montalbert afin qu'elle exploite une activité de laverie automatique.

Elle propose ainsi de renouveler la convention d'occupation de ce local à titre précaire jusqu'au 30 novembre 2020, moyennant une redevance annuelle de 2 024,44 €.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention d'occupation du local communal pour l'activité de laverie avec Mme Rachel Montmayer, moyennant un loyer annuel de 2 024,44 €.

5 – Domaine skiable saison d'hiver 2019/2020 : tarifs des frais de secours

Laurent Desbrini rappelle au Conseil Municipal l'article L 2321.2 du Code général des collectivités territoriales alinéa 7 concernant le remboursement des frais de secours consécutifs à la pratique d'activités sportives ou de loisirs.

Il informe que la Commune d'Aime est concernée pour la station de La Plagne par les domaines skiables de Plagne Aime 2000 et de Plagne Montalbert. Compte tenu des structures existantes dans la station, les secours continueront à être effectués par le service des pistes de la station, avec recouvrement des frais de la Commune moyennant certaines formalités administratives.

Il présente au Conseil Municipal le projet de tarif des frais de secours proposé par la Société d'Aménagement de la Plagne et validé par le comité syndical du SIGP le 2 octobre 2019.

Michel Genettaz ajoute que la convention, pour la partie ambulances, a été renouvelée cette année et que le tarif des prestations a diminué.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de d'appliquer le remboursement des frais de secours sur le territoire communal conformément à l'article 54 de la loi dite "Démocratie de proximité" du 27 février 2002 : "toutefois, sans préjudice des dispositions applicables aux activités réglementées, les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs,

- de fixer comme suit les tarifs pour la saison 2019/2020 :

- . Zone Front de neige 54 € (53 € en 2018/2019)
- . Zone I – rapprochée 225 € (219 € en 2018/2019)
- . Zone II - éloignée 388 € (381 € en 2018/2019)
- . Zone III – hors-pistes 754 € (740 € en 2018/2019)
- . Zone IV – technique non médicalisée 758 € (750 € en 2018/2019)

Recherches, avalanches, ..., selon les tarifs horaires suivants :

- . Coût horaire T.T.C. main d'œuvre pisteur secouriste 41 € (40 € en 2018/2019)
- . Coût horaire T.T.C. chenillettes 196 € (190 € en 2018/2019)
- . Coût horaire T.T.C. motoneige 89 € (86 € en 2018/2019)

Ces tarifs sont applicables pour les activités de ski alpin et disciplines assimilées ainsi que toute activité sportive et de loisirs. L'encaissement des sommes dues au titre des frais de secours est effectué par le biais de la régie de recettes créée à cet effet par la commune.

Les secours concernés sont ceux réalisés sur l'ensemble du domaine skiable du territoire communal et non pas seulement sur les pistes de ski, y compris sur les itinéraires de ski de fond.

Il s'engage à inscrire au budget les recettes et les dépenses afférentes aux opérations de secours, il décide que les frais de secours engagés par la commune qui ont une incidence sur le budget communal, en raison des accidents dont sont victimes, sur le territoire communal, les personnes s'adonnant à toute activité de sport et de loisirs seront répercutés aux intéressés et donneront lieu à un remboursement auprès du receveur municipal d'une somme égale au montant total des factures adressées à la commune par les services de secours, les entreprises, artisans ou habitants requis qui ont pu participer avec leurs matériels, animaux, engins ou moyens divers aux dites interventions.

Egalement, il approuve les tarifs suivants des transports sanitaires terrestres et des secours hélicoptérés pour la saison 2019/2020 :

- . 125 € pour le transport sanitaire terrestre du domaine skiable de Plagne altitude jusqu'au centre médical de Plagne Centre (125 € en 2018/2019)
- . 190 € pour le transport sanitaire terrestre du bas des pistes de Montalbert jusqu'au centre hospitalier de Bourg saint Maurice (195 € en 2018/2019)
- . 190 € pour le transport sanitaire terrestre du domaine skiable de Plagne altitude jusqu'au centre hospitalier de Bourg saint Maurice (195 € en 2018/2019)
- . 250 € pour le transport sanitaire terrestre du bas des pistes, du domaine skiable de Plagne altitude, de Plagne Montalbert, jusqu'au centre hospitalier d'Albertville (250 € en 2018/2019)
- . 56,90 € la minute pour les secours hélicoptérés (56,80 € en 2018/2019).

Laurent Desbrini note que, suite à un retour fait par le service des pistes, le déplacement du cabinet médical est très satisfaisant, et que les clients ont été satisfaits du service rendu. Pascal Valentin n'aime pas la notion de « retour clients » sur ce sujet, puisque ces derniers ne sont pas interrogés sur leur transport en ambulance sur 100 mètres ! « *Les blessés sont pris en charge, ils ne connaissent pas forcément la station, ils suivent un parcours qui leur est imposé, dit-il. J'ai bien lu le retour du service des pistes, et la société d'ambulance est bien rémunérée sur un trajet qui est très court et dont le coût représente environ 1 euro du mètre...* ».

6 – Modification des conditions du marché d'assurance des risques statutaires du CDG 73

Lucien Spigarelli expose au Conseil :

Que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1er janvier 2017 avec le groupement conjoint Sofaxis / CNP Assurances

Que par délibération du 24 novembre 2016 la commune d'Aime-la-Plagne a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73. Cette convention prévoit notamment les modalités de versement de la contribution financière annuelle due au Cdg73 en contrepartie de ce service,

Que cette convention a été signée le 28 novembre 2016,

Que par lettre du 24 septembre 2019, le Centre de gestion a informé la commune d'Aime-la-Plagne de l'augmentation des taux de cotisation demandée par l'assureur pour l'année 2020, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable,

Que la commune d'Aime-la-Plagne s'est vue proposer par le courtier Sofaxis différentes options de nature à optimiser sa couverture assurantielle dans le contexte précité,

Que par ailleurs le Centre de gestion de la Savoie a décidé de diminuer pour l'exercice 2020 la participation financière qu'il perçoit des collectivités au titre de son assistance administrative pour ce service,

Qu'il convient dès lors de passer un avenant pour acter la baisse de la contribution financière versée au Cdg73 pour l'année 2020.

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la modification, pour l'année 2020, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés

Risques garantis et conditions :

. Taux de remboursement des indemnités journalières : 100 %

. Décès : 0,18 %

. Accident Travail - Frais médicaux – Indemnités Journalières - Maladie professionnelle : 1,08 %

. Longue Maladie / Longue durée : 1,60 %

. Maternité – Paternité : 0,78 %

. Maladie ordinaire avec franchise de 30 jours par arrêt : 0,89 %

Total : 4.52 % (taux actuel : 3,77 %)

7 – Tarifs 2020 du refuge de Granier

Georges Bouty présente les nouveaux tarifs 2020 pour le refuge de la Coire, ajustés à minima.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver les tarifs 2020 du refuge de la Coire, à Granier, comme suit :

REFUGE GRANIER Tarifs par nuitée	Période	2020			
		tarif	Taxe séjour		tarif avec taxe séjour
Part communale 5 %	Taxe additionnelle 0,50 %				
Le Cormet Adulte	Toute saison	<u>14,22</u>	0,71	0,07	15,00
Le Cormet – 18 ans		<u>15,00</u>	0,00	0,00	15,00
La Coire ADULTE	ETE	<u>17,06</u>	0,85	0,09	18,00
La Coire Groupe à partir de 10 personnes		<u>15,17</u>	0,76	0,08	16,00
La Coire – de 10 ans		<u>13,00</u>	0,00	0,00	13,00
La Coire 10 à – 18 ANS		<u>16,00</u>	0,00	0,00	16,00
La Coire ADULTE	Refuge non gardé	<u>14,22</u>	0,71	0,07	15,00
La Coire – 18 ans		<u>15,00</u>	0,00	0,00	15,00

8 – Décision modificative au budget général

Christian Duc explique que la décision modificative 2 prévoit le transfert de crédits en investissement pour le paiement de l'annuité due à l'EPFL pour le portage de l'opération du "Dos de Vilette".

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative au budget général qui prévoit le transfert de crédits en investissement pour le paiement de l'annuité due à l'EPFL pour le portage de l'opération du "Dos de Vilette », pour un montant de 7 000,00 euros.

9 – Décision modificative au budget annexe de l'Adray

Christian Duc explique que la décision modificative 2 du lotissement de l'Adray intègre la vente d'un 4^e lot (3 lots prévus au budget), ce qui permet un remboursement plus important du prêt relais, par anticipation.

Corine Maironi-Gonthier indique qu'il ne reste plus que 4 lots à la vente.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative n°2 du lotissement de l'Adray qui intègre la vente d'un 4^e lot (3 lots prévus au budget), ce qui permet un remboursement plus important du prêt relais, pour un montant de 61 516,67 euros.

Ressources humaines

10 – Modification du tableau des effectifs suite à mutations

Lucien Spigarelli indique que, considérant l'avis favorable recueilli auprès des membres du Comité Technique lors de sa séance du 15 octobre 2019, et considérant la mutation de deux agents et leur remplacement par d'autres, titulaires de grades différents, il est proposé de supprimer 2 postes du tableau des effectifs.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de supprimer les postes détaillés ci-après :

POSTES SUPPRIMES	Lieu	GRADES	Nbre heures hebdo actuel	Observations
Agent de maintenance polyvalent	AIME	Adjoint technique principal de 1ère classe	35h	Poste remplacé
Agent de maintenance polyvalent	AIME	Agent de maîtrise principal	35h	Poste remplacé

11 – Complément apporté aux délibérations concernant le RIFSEEP

Lucien Spigarelli rappelle à l'assemblée la délibération du 25 juillet 2019 dressant la liste des emplois communaux pouvant bénéficier d'un logement de fonction à titre gratuit. Il explique ensuite que cette catégorie d'emplois bénéficie de l'IFSE au même titre que les autres, mais que le plafond d'attribution doit tenir compte de la gratuité du logement.

Puis il expose à l'assemblée qu'à ce jour le RIFSEEP n'est attribué qu'aux contractuels sur emplois permanents. Il fait état du fait que la commune fait largement appel aux contractuels sur contrats courts et non permanents afin de combler les besoins urgents de remplacements sur des postes de catégorie C (écoles, cantines...) et qu'il est constaté une vraie difficulté à recruter sur ces postes, du fait de la faible attractivité du salaire de base proposé au regard du contexte de l'offre sur le secteur. C'est pourquoi il est proposé de compléter les précédentes délibérations à cet effet.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de compléter les précédentes délibérations sur ce sujet comme suit :

. Article 1 – IFSE : Détermination du plafond annuel d'IFSE pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux bénéficiant d'un logement de fonction à titre gratuit.

PLAFOND ANNUEL DE L'IFSE		
GROUPE DE FONCTIONS	MONTANT PLAFOND ANNUEL	
CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX		
	SANS LOGEMENT DE FONCTION (délibération du 15/12/2016)	AVEC LOGEMENT DE FONCTION*
A1	35 210 €	21 310 €
A2	31 130 €	16 205 €
A3	24 500 €	13 320 €
A4	19 400 €	10 160 €

* Délibération du 25/07/2019 fixant les conditions d'occupation des logements de fonction au sein de la commune

. Article 2 – Bénéficiaires du RIFSEEP : Extension du régime indemnitaire aux contractuels de droit public sur emplois non permanents.

II – Urbanisme, affaires foncières :

12 – Lotissement de l'Adray à Longefoy : vente du lot n°9

Michel Genettaz expose au Conseil Municipal que M. et Mme Thomas et Emilie Deback ont sollicité l'acquisition d'un terrain dans le lotissement de l'Adray à Longefoy afin d'y établir leur résidence principale. Il propose donc de leur vendre le lot n° 9 d'une superficie de 809 m². Il précise que le prix de vente du lot s'élève à 78 500 € et présente le projet de compromis de vente correspondant.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la vente du lot n°9 à M. et Mme Emilie et Thomas Deback, d'une superficie de 809 m², pour un montant de 78 500,00 €.

13 – Acquisition de parcelles à Plangerland de M. Herrera Alvaro et de Mme Hinton Samantha

Michel Genettaz expose au Conseil municipal que la Commune souhaite acquérir les parcelles cadastrées section E n° 179 et 44, d'une superficie totale de 44 m², car ces dernières desservent l'accès au hameau de Plangerland. Il propose donc d'acquérir de M. GIL HERRERA Alvaro et Mme HINTON Samantha les parcelles cadastrées section E n° 179 et 447, d'une superficie totale de 44 m², au prix de 44,00 €.

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la promesse de vente à passer avec M. Herrera Alvaro et Mme Hinton Samantha pour l'achat des parcelles cadastrées section E n° 179 et 447, d'une superficie totale de 44 m², au prix de 44,00 €, car ces dernières desservent l'accès au hameau de Plangerland.

14 – Décision d'aliénation d'une partie du chemin rural dit « Des Adrets » à Planchamp, et mise en demeure des propriétaires

Michel Genettaz ne participe pas à la présente délibération.

Madame le Maire propose à l'assemblée qu'au vu des résultats de l'enquête publique, le chemin rural « Des Adrets », à Planchamp, a cessé d'être affecté à l'usage du public, une partie n'existant plus et étant intégrée dans un talus. Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir la partie de chemin concernée, comme prévu à l'article L 112-8 du code de la voirie routière, Mme le Maire propose de mettre en demeure les propriétaires riverains pour acquérir une partie du chemin rural.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver l'aliénation d'une partie du chemin rural dit "des Adrets" au lieudit Planchamp.

Egalement, il demande à Mme le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir la partie de chemin rural susvisée.

15 – Montalbert, secteur La Lauzière : désaffectation par anticipation de domaine public à usage de stationnement

Michel Genettaz rappelle au Conseil municipal le projet de d'extension et réhabilitation du village vacances la Lauzière à Montalbert.

Il indique que pour permettre le projet d'extension de ce bâtiment, des places stationnements supplémentaires sont nécessaires. Des parkings publics existent sur l'accès à cette résidence et ne sont actuellement dévolus qu'à cette résidence, compte tenu du positionnement de cette dernière, dans une impasse, à l'extrémité ouest de station.

Afin que ce terrain fasse l'objet d'une mise à disposition par un bail emphytéotique à la société Océanis, qui va procéder à l'extension et à la réhabilitation du village vacance la Lauzière, il est nécessaire de procéder à son déclassement.

Il demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir procéder à la désaffectation du domaine public à usage de stationnement, tout en rappelant que ce terrain fera l'objet d'une mise à disposition par un bail emphytéotique à la société Océanis, qui va procéder à l'extension et à la réhabilitation du village vacance la Lauzière.

Corine Maironi-Gonthier indique que les 2 permis de construire ont été déposés et que le démarrage des travaux pour l'extension du bâtiment principal devrait s'effectuer en 2020. Elle ajoute que, désormais, La Lauzière sera ouverte l'été.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de prononcer la désaffectation du domaine public à usage de stationnement.

Il est ajouté que ce terrain fera l'objet d'une mise à disposition par un bail emphytéotique à la société Océanis, qui va procéder à l'extension et à la réhabilitation du village vacances La Lauzière.

16 – Montalbert, secteur La Lauzière : déclassement de domaine public à usage de stationnements

Michel Genettaz rappelle au Conseil municipal le projet d'extension et réhabilitation du village vacances la Lauzière à Montalbert. Elle indique que pour permettre le projet d'extension et de réhabilitation de ce bâtiment, des places stationnements supplémentaires sont nécessaires au projet.

Des parkings publics existent sur l'accès à cette résidence et ne sont actuellement dévolus qu'à cette résidence, compte tenu du positionnement de cette dernière, dans une impasse, à l'extrémité ouest de station.

Elle rappelle également la délibération du même jour portant désaffectation du domaine II à usage de stationnements.

Afin que ce terrain fasse l'objet d'une mise à disposition par un bail emphytéotique à la société Océanis, qui va procéder à l'extension et à la réhabilitation du village vacance la Lauzière, il est nécessaire de procéder à son déclassement.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de prononcer le déclassement du domaine public à usage de parkings, conformément au périmètre de l'extension et à la réhabilitation du village vacances La Lauzière.

17 – Approbation de la modification n°2 du PLU de la commune déléguée d'Aime

Michel Genettaz rappelle que la modification portait sur :

- la transformation des 14 000 m² de surface de plancher du secteur de Plagne Montalbert par 14000 m² de surface touristique pondérée (cette surface pondérée donne un « bonus » de 4500/5000 m² de droit à construire),
- la modification des zonages Uc et A à Longefoy,
- la correction de la limite de zonage entre les zones AUb et Uaa à Planchamp,
- la création d'une zone Aa à Villette pour permettre l'installation d'un agriculteur au lieudit « Les Dodes » en aval de la RN 90,
- l'extension de l'emplacement réservé n° 1 au Breuil,
- la modification de la rédaction de l'article Us 12.1 et 12.2, concernant le stationnement,
- la suppression d'une zone Aa, située en bordure immédiate du village de Planchamp,
- des mises à jour ponctuelles (et/ou erreurs matérielles) du PLU qui pourraient s'avérer utiles, tant dans les documents écrits que graphiques.
- la création d'une zone Aa au lieudit « Les Buez » située à proximité de la carrière CMCA et de la zone d'activité de Plancruet à Villette,
- la suppression d'une partie de la zone Nc de la carrière CMCA prévue initialement pour l'extension de la carrière en direction du village et dont le projet a été abandonné.

VU l'arrêté du Maire du 31 juillet 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique définissant les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification n° 2, arrêté qui a fait l'objet d'un affichage du 26 août au 30 septembre 2019 inclus en mairie et dans les lieux habituels d'affichage,

VU les délibérations des 26 juillet 2018, 27 septembre 2018 et 29 novembre 2018 notifiées les 09 août 2018 et 24 janvier 2019 et le dossier de modification n° 2 notifié le 14 juin 2019 à M. le Préfet de la Savoie et aux personnes publiques associées ;

VU l'avis administratif informant le public de la période et des modalités de mise à disposition inséré dans les journaux le Dauphiné Libéré des 09 août 2019 et 30 août 2019 et dans le L'Eco Savoie Mont Blanc des 09 août 2019 et 30 août 2019, et affiché en mairie et dans les lieux habituels ;

Conformément à l'article L 153-41 du Code de l'urbanisme, le dossier de modification n° 2 présentant notamment l'exposé de ses motifs ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations ont été mis à disposition du public en Mairie d'Aime du 26 août au 30 septembre inclus, ainsi que sur le site internet de la ville. Un registre dématérialisé a été également mis à la disposition du public pour lui permettre de formuler ses observations.

Le dossier a été complété par les avis de M. le Préfet, de la MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale), la Chambre d'Agriculture, le Conseil Départemental, le SIGP (Syndical Intercommunal de La Plagne), la COVA (Communauté de communes les Versants d'Aime), l'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité), la CCI de la Savoie, l'APTV (Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise) en charge du SCOT

Considérant que 13 observations ont été formulées par le public sur le registre mis à sa disposition :

- M. BAIX Mathieu – Longefoy - signale des incohérences de tracé de parcelles et demande un ajustement et des corrections
- M. et Mme CHEVALIER Mathieu et Sandrine demandent que les parcelles ZI 209 et 207 soient reclassées en zone constructible
- Mme PORRET Lucile souhaite que l'activité de la carrière diminue en raison de secousses ressenties et de poussières
- M. VIBERT Guy demande que la parcelle K 303 devienne constructible
- L'indivision PONTIER, ROMANET, RIBOT et M. BAIX Mathieu souhaitent que les parcelles YN 690, 863 et YO 375 redeviennent constructibles
- M. Franck et Mme Philippa REINHARDT évoquent une inquiétude quant à l'exploitation et au devenir de la carrière. Ils demandent la vérification précise des parcelles et insistent sur les nuisances déjà importantes subies par les riverains
- M. RUL Stefen demande que dans le cadre du projet d'extension de La Lauzière il conviendrait d'ajouter la notion de stationnements et voiries privées
- SNC AIME LA PLAGNE AMENAGEMENT demande un autre mode de calcul diminuant le nombre de places de stationnement en zone Us à Plagne Aime 2000
- L'Association STOP CARRIERE fait part de ses inquiétudes concernant les nuisances liées aux secousses et poussières, les nuisances sonores, la prochaine extension côté village, le devenir du site,
- Mme et M. LELIOUX Elise et Henri à Charves demandent la conservation de l'ER n° 14 et souhaitent un élargissement pour un meilleur accès à leurs parcelles
- CMCA demande la réintégration de parcelles supprimées dans le cadre de la modification

- L'indivision MONTMAYEUR Louis demande la suppression de l'ER n° 23
- La carrière YELMINI-ARTAUD demande le classement des parcelles ZM n° 250, 235, 236, 243, 499 et 502 en zone d'exploitation de carrière et de stockage.

VU le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur du 30 octobre 2019 émettant un avis favorable sur la modification n° 2 du PLU,

Considérant que la modification n° 2 du PLU telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée en prenant note des réserves ou recommandations émises par le commissaire enquêteur, mais en émettant un avis favorable à la demande de la SNC Plagne Aime 2000 concernant la modification de l'article Usp 12 du règlement du PLU, alors que le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable.

En aparté, Corine Maironi-Gonthier donne une information sur l'avancement dossier Pierre & Vacances à Plagne Aime 2000 : *« Le projet avec Pierre & Vacances est enfin bouclé, dit-elle. Le chantier devrait débuter en 2021, car le lot A va avoir un permis modificatif (qui concerne les accès techniques et les places de stationnement) et le permis du lot B devrait être déposé après mars 2020. En 2021, les lots A (12 000 m²) et B (10 000 m²) devraient sortir de terre, avec une fin de chantier programmée pour Noël 2022. »*

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la modification n° 2 du PLU telle qu'elle a été mise à la disposition du public, en prenant note des réserves ou recommandations émises par le commissaire enquêteur, mais en émettant un avis favorable à la demande de la SNC Plagne Aime 2000 concernant la modification de l'article Usp 12 du règlement du PLU.

18 – Autorisation de survol de domaine public à Centron

Laurent Hureau informe le Conseil municipal que M. Khodakov a déposé un permis de construire pour la rénovation de son habitation à Centron avec notamment la construction de 2 balcons en façade sud. Il indique que la réalisation des balcons en façade sud impliquera le survol du domaine public.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'accepter la convention à intervenir avec M. Khodakov et d'autoriser le survol du domaine public par les balcons, en façade sud.

19 – Avis du Conseil sur le projet d'aménagement hydroélectrique du Nant de Tessens, partie amont

Roger Chenu rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 27 septembre 2018 donnant un accord de principe à la SAS Yethy pour l'aménagement d'une centrale hydroélectrique sur le Nant de Tessens, partie amont. Puis le conseil municipal a statué en date du 29 novembre 2018 sur l'approbation de la promesse de bail emphytéotique à conclure avec la SAS Yethy pour la réalisation de cette microcentrale située sur des parcelles communales.

Il ajoute ensuite qu'une enquête publique s'est déroulée du 11 octobre au 25 octobre 2019 afin que soit obtenue l'autorisation préfectorale et précise que le commissaire enquêteur souhaite que la Commune donne un avis sur ce projet, conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (*1 abstention : Laurent Desbrini*), émet un avis favorable sur le projet de création d'un aménagement hydroélectrique sur le Nant de Tessens amont, par la société YETHY.

III – Travaux, affaires forestières :

20 – Convention avec Enedis pour enfouissement des lignes électriques, secteurs Le Revers et Montalbert

Michel Genettaz expose au Conseil municipal qu'afin d'améliorer la qualité de fourniture de l'électricité, ENEDIS a sollicité l'autorisation d'enfouir des lignes électriques HTA sur les secteurs de Montgilbert, Montvilliers, Longefoy et Montalbert.

Il présente au Conseil municipal les projets de conventions à intervenir avec ENEDIS pour le passage de lignes souterraines sur les parcelles communales ci-dessous :

Section	N°	Lieudit
H	441 – 1069 – 1070 - 1144	La Creusette
H	1097 – 1136 – 1113	Montvilliers
H	1072 – 859 – 1148 – 1150 - 1086	Aux Larchets
H	267 - 266 - 265 - 1076	Le Meiller
H	240	Aux Favettes
YB	106 – 219	Le Lambe
YA	460	Le Temeley
YA	514	Le Maurie
YA	592	Le Mottay
YC	15	La Maignona
G	1072 -1119 – 1112 – 1111 – 1110 – 1109 – 1401 – 1103 – 1104 - 1091	Le Chaillet
W	42 – 38	Pralioud
W	69 – 70	Prajourdan
E	446	Au Crey
D	140	Montgilbert
	PARCELLES RELEVANT DU RÉGIME FORESTIER :	
W	6 – 7 – 8 – 11 - 12	Les Forneltets
C	621 – 622 - 1438	Les Bétasses
H	171 - 187	Le Biolet

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter la convention à passer avec Enedis pour l'enfouissement des lignes électriques, secteurs Le Revers et Montalbert, sur parcelles communales.

IV – Informations au Conseil municipal :

20 – Compte-rendu des décisions et contrats pris par délégation de l'assemblée délibérante

..Les décisions suivantes du Maire et/ou de l'adjoint subdélégué ont été prises (articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Pour des travaux

Marché(s) d'un montant inférieur à 20 000,00 € HT

- . Enrobés projetés Granier, route de Bonvillard – Spie Batignolles, Grémair application, 86600 – 8 329,75 €
- . Enrobés projetés voirie Aime – Spie Batignolles, Grémair application, 86600 – 5 650,25 €
- . Enrobés projetés voirie Montgirod – Spie Batignolles, Grémair application, 86600 – 4 660,00 €

Marché(s) d'un montant égal ou supérieur à 20 000,00 € HT et inférieur à 90 000,00 € HT

- . Equipement hydraulique : chambre de répartition de Montgirod – Aqualians, 73490 – 60 965,00 €

Pour des fournitures

Marché(s) d'un montant inférieur à 20 000,00 € HT

- . Changement de poste service finances – Myosotis, 73200 – 1000,00 €
- . Achat d'écrans et scanners mairie – Myosotis, 73200 – 2 028,00 €
- . Fourniture et pose d'un vitrage, cinéma d'Aime – Vitrierie Léger, Sarl MVT Tarentaise, 73350 – 1 659,00 €

Marché(s) d'un montant égal ou supérieur à 20 000,00 € HT et inférieur à 90 000,00 € HT

- . Achat d'un véhicule pour la Police municipale – Dacia Duverney Val Savoie Automobile, 73202 – 20 670,59 €

Pour des services

Marché(s) d'un montant inférieur à 20 000,00 € HT

- . Division parcellaire, parcelle B 890, route des Iles – Agence Vial et Rossi, 73200 – 2 200,00 €
- . Mise en place de la plateforme de dématérialisation des marchés publics – Agysoft, 34090 – 2 034,90 €
- . *Maîtrise d'oeuvre : réhabilitation de l'auberge de Granier – Lucie Robert Architecte, 73000 – Contrat annulé le 30/09/2019.*

22 – Information concernant le contrat de partenariat entre l'Office de tourisme de La Plagne et la société Jean Lain, pour la mise à disposition d'un véhicule à la mairie

..Laurent Desbrini, adjoint délégué au tourisme et aux stations, informe l'assemblée du nouveau partenariat qui vient de débiter entre l'Office de Tourisme de La Plagne et la société Jean Lain, pour la mise à disposition de véhicules de marque Hyundai. Il ajoute que, à ce titre, la mairie d'Aime-la-Plagne disposera d'une voiture électrique.

Corine Maironi-Gonthier remercie l'Office de tourisme pour cette mise à disposition.

23 – Informations diverses

..Corine Maironi-Gonthier informe les élus de la promulgation de la « loi Gatel », qui permet aux communes nouvelles, qui le souhaitent, de « rétablir » le maire délégué des anciennes communes « associées », en délibérant sur la création de communes déléguées correspondant à ces anciennes communes associées. Elle remercie d'ailleurs les anciens maires délégués de Longefoy, Tessens et Villette d'avoir accepté d'être nommés adjoints délégués, en lieu et place de « maires délégués », lors du passage en commune nouvelle. Elle précise que cette disposition pourrait être prise après les prochaines élections de mars 2020.

Christian Milleret se déclare ravi de cette mesure.

..Information concernant la fermeture des bassins de Montgirod Centron : Laurent Hureau, maire délégué, rappelle les importants travaux réalisés depuis la commune nouvelle pour améliorer la qualité

de l'eau de Montgirod et du Villaret (600 000 € de travaux), eau qui a un taux de sulfate environ 3 fois plus importants que la référence de qualité. Les travaux réalisés pour mélanger cette eau à l'eau provenant de Charves vont permettre d'avoir une eau dans les normes de qualité, tout en diminuant significativement le taux de calcaire. En revanche, les ressources en eau seront limitées et de ce fait les bassins ne pourront plus couler de manière permanente. Un système de bouton poussoir permettra alors de recueillir l'eau, sauf en période hivernale (du fait du gel). Il est à noter que cela permettra également une gestion économe de l'eau et respectueuse de l'environnement.

Corine Maironi-Gonthier note que les bassins ne seront pas définitivement fermés, mais que l'eau ne coulera plus en permanence. François Lacaze, directeur des services techniques, explique que, dans le cadre des travaux d'eau potable actuellement menés, l'eau ne pourra plus couler avec un mince filet mais qu'une solution est possible avec le système de boutons poussoir. « *Mais en hiver, ajoute-il, si l'eau ne coule pas, elle gèle : c'est pourquoi il a été choisi de couper l'eau pour cette période.* »

Dominique Petrau note qu'il est dommage de ne pas avoir eu ces explications en amont. Corine Maironi-Gonthier précise qu'une information à ce sujet a été placée sur les différents bassins.

Corine Maironi-Gonthier rappelle que le bouton poussoir permettra d'avoir de l'eau à la demande. « *L'eau est rare et chère. Aujourd'hui, précise-t-elle, nous nous devons d'avoir une attention très particulière à la question de l'eau potable.* » Une réflexion sera néanmoins engagée pour savoir comment mettre en valeur tous les bassins.

Dominique Petrau remarque que l'eau n'a pas à être obligatoirement potable dans les bassins...

André Pellicier indique, en aparté, que la piste forestière créée, pour les travaux d'eau potable, est parfaite pour les balades en VTT !

INFORMATION DE DERNIERE MINUTE :

A l'occasion de la réunion publique du mardi 14 janvier, à 18 heures, salle des fêtes de Centron, Corine Maironi-Gonthier proposera aux riverains une explication détaillée à ce sujet.

Egalement, une information par voie d'affichage va être mise en place.

La séance du Conseil municipal est levée.